

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 novembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vingt-six novembre**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.

PRÉSENTS : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, Mme Christine LA LOUZE, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Pauline RENOUE et Mme Sandrine POITRIMOL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thomas JOUBERT (pouvoir à M. Alain GROSPIRON), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Danièle MARY), Mme Frédérique PAGA-GUERRA (pouvoir à M. Michel MARY).

ABSENTS : M. Kévin FOUQUET et Mme Isabelle AMATO.

Mme Sandrine POITRIMOL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- ✚ Approbation du compte rendu du 09 septembre 2024,
- ✚ Travaux place Louis Géhan et création de servitude,
- ✚ Aménagement d'un parking : demande de DETR,
- ✚ Budget commune : décision modificative budgétaire n° 4,
- ✚ Assainissement : redevance pour performance des systèmes d'assainissement au 01/01/2025,
- ✚ Bons de fin d'année,
- ✚ Tarifs 2025,
- ✚ Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 09 septembre 2024 :

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Travaux place Louis Géhan et création de servitude :

Lors de la construction du cabinet médical par la Cdc place Louis Géhan, plusieurs tranchées ont été réalisées sur l'arrière et le côté cuisine de la salle des fêtes permettant le raccordement du nouveau bâtiment aux différents réseaux. Par ailleurs, de l'eau stagne régulièrement et un puisard sur le collecteur d'eaux pluviales est à sécuriser. Il convient donc de réaliser des travaux de scarification et de reprofilage, de poser une grille avaloir et un tampon série lourde à la place du puisard. Deux devis sont présentés. L'entreprise Pigeon est retenue pour un montant TTC de 12 149.62 €.

Mme le Maire rappelle l'engagement pris par le Conseil Municipal le 24 juillet 2017 de régulariser la servitude qui grève la propriété de M. Mme Bourlier Guy depuis la création du réseau d'assainissement eaux usées (passage d'un collecteur eaux usées et présence d'un tampon) dans la cour privée cadastrée section D n°278. A titre de compensation, la commune prendra à sa charge la transformation du puisard situé entre la salle des fêtes et le terrain et la parcelle D 276 et son remplacement par une structure lourde permettant à M. Mme Bourlier de créer une sortie de leur parcelle sur la voie contournant la salle des fêtes lorsqu'ils le souhaiteront. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'enregistrement de cette servitude.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Aménagement d'un parking – demande de DETR :

Par délibération du 09 septembre 2024 le Conseil Municipal décidait l'acquisition pour 14 000 € du terrain cadastré D 90 situé en plein cœur de bourg dans l'objectif d'y créer un parking. Les travaux d'aménagement de la place Pierre Veau réalisés en 2017-2018 ont déjà permis l'augmentation du nombre de places de stationnement. Toutefois, il est régulièrement constaté et notamment le week-end que toutes les places de

stationnement y compris celles du parking du cabinet médical, sont occupées et que de nombreux véhicules sont stationnés en dehors des zones prévues à cet effet. Le trafic poids lourds ne cesse de s'accroître et les piétons ont besoin des trottoirs pour se déplacer en toute sécurité. Une dizaine de commerces contribue à l'attractivité du village.

Pour aider au financement de cette acquisition et à la réalisation d'un nouveau parking, Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (action 1.2.1. Aménagement urbain ou paysager et travaux de voirie améliorant la sécurité routière ou piétonne).

Le devis estimatif de l'opération s'élève à 53 921 € HT (acquisition 14 000 € + frais de notaire 1 300 € + travaux 38 621 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2025,
- de solliciter la DETR au taux maximum : 35 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat (DETR) = 18 872.35 €

Autofinancement = 35 048.65 €

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Budget commune – décision modificative budgétaire n° 4 :

Amortissement effacement réseaux route de Bellou/route d'Appenai

Mme le Maire informe les conseillers de la nécessité d'amortir les travaux d'effacement des réseaux (éclairage public et télécom) route de Bellou et route d'Appenai payés en 2023 au chapitre 204 :

c/2041582 : 10 100.59 €

c/ 20422 : 920.25 €

Sur proposition du Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, d'amortir ces travaux sur 10 ans à partir du présent exercice comptable soit :

- un amortissement annuel de 1 010 € pendant 9 ans et 1 010.59 € la dernière année (mandat au c/6811-042 et titre au c/28041582-040)

et

- un amortissement annuel de 92 € pendant 9 ans et 92.25 € la dernière année (mandat au c/6811-042 et titre au c/280422-040).

Les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative budgétaire n°4-2024.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Amortissement effacement réseaux secteur Le Château Roux

Mme le Maire informe les conseillers de la nécessité d'amortir les travaux d'effacement des réseaux (électricité et télécom) réalisés en 2023 secteur « Le Château Roux -Le Petit Pin – Le Clos Pilet » et payés cette année au chapitre 204 :

c/ 20422 : 11 645.88 € (15/04/2024)

Sur proposition du Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, d'amortir ces travaux sur 10 ans à partir du présent exercice comptable soit un amortissement au prorata temporis pour 2024 équivalent à 829.57 €, puis 1 164.59 € pendant 9 ans et 335 € la dernière année (mandat au c/6811-042 et titre au c/280422-040).

Les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative budgétaire n°4-2024.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 200,00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	1 300,00 €
<i>c/60226 habillement et vêtements de travail</i>	200,00 €	<i>c/6419 remb sur rémunérations du personnel</i>	1 000,00 €
<i>c/615231 voiries (pierre)</i>	1 000,00 €	<i>c/6459 remb sur rémunérations du personnel</i>	300,00 €
<i>c/6232 fêtes et cérémonies</i>	1 000,00 €	CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES...VENTES DIVERSES	1 430,00 €
CHAP 014 ATTENUATION DE PRODUITS	130,00 €	<i>c/7067 redevances et droits des services périscolaires</i>	1 430,00 €
<i>c/7391111 dégrèvement TF PNB jeunes agriculteurs</i>	130,00 €	CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	1 532,00 €
CHAP 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...	1 932,00 €	<i>c/73223 Fonds départemental des DMT0 pour les communes</i>	1 532,00 €
<i>c/6811-042 Amortissement eff réseaux rte Bellou/rte Appenai</i>	1 102,00 €		
<i>c/6811-042 Amortissement eff réseaux Le Château Roux</i>	830,00 €		
TOTAL	4 262,00 €	TOTAL	4 262,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 932,00 €	CHAP 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 932,00 €
<i>c/2313 constructions</i>	- 10 568,00 €	<i>c/281538-040 Amortissement eff réseaux rte Bellou/rte Appenai</i>	1 010,00 €
<i>c/2315 op 321 revêtement côté salle des fêtes</i>	12 500,00 €	<i>c/280422-040 Amortissement eff réseaux rte Bellou/rte Appenai</i>	92,00 €
		<i>c/280422-040 Amortissement eff réseaux Le Château Roux</i>	830,00 €
TOTAL	1 932,00 €	TOTAL	1 932,00 €

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Assainissement : redevance pour performance des systèmes d'assainissement au 01/01/2025 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 05/03/2018 conclue entre la Commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE et le SIAEP PERCHE SUD sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « modernisation des réseaux de collecte » est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance 'assainissement' et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au SIAEP Perche Sud (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- de fixer à 0,084 € HT/m³ (0,28 € HT/m³ x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de contre-valeur
- que cette contre valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement passée avec le SIAEP Perche Sud.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Bons de fin d'année :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler l'attribution d'un bon d'achat de fin d'année d'une valeur de 20 € à faire valoir chez les commerçants du village avant le 31 décembre 2024, à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans dans l'année 2024, inscrites sur la liste électorale et domiciliées à titre principal sur la commune.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6. Tarifs 2025 :

- Concessions cimetièrre

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025, à savoir :

Concession :

- 50 ans : 350 €
- 30 ans : 250 €
- 15 ans : 150 €

Case columbarium :

- 30 ans : 800 €
- 15 ans : 450 €

Emplacement pour pose d'un caverne :

- 50 ans : 150 €
- 30 ans : 100 €
- 15 ans : 50 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Photocopies

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs 2024 pour l'exercice 2025, à savoir :

- 0.30 € copie A4 noir et blanc
- 0.60 € copie A4 couleurs
- 0.60 € copie A3 noir et blanc
- 1 € copie A3 couleurs

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Matériels salle des fêtes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs 2024 de location de matériel sur l'année 2025 :

- Grand plateau (3.50x0.90m ou 3.30x0.70m) : 5 €
- Petit plateau (2x0.90m) : 3.50 €
- 1 table + 4 chaises : 4 €
- Chaise : 0.50 €

Le matériel doit être rendu nettoyé et dégagé de tout revêtement adhésif. Dans le cas contraire, des heures de nettoyage seront facturées au prorata du temps passé par l'agent communal.

Une caution de 200 € sera demandée pour toute réservation.

- Barnum : 150 € (cette location ne pourra être consentie qu'à la condition qu'une assurance spécifique soit souscrite par l'utilisateur et que le barnum puisse être installé sous contrôle des conseillers municipaux, membres du comité des fêtes).

Une caution de 300 € sera demandée pour toute réservation.

Présents : 10	Votants : 10+3P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Location salle des fêtes

Reporté à la prochaine réunion.

7. Informations et questions diverses :

- Le Maire rend compte du démarrage des travaux d'extension des réseaux d'assainissement secteur de la Papillonnière et de leur avancée. Les travaux au niveau de l'Arche devraient débuter dès la mi-décembre.
Les raccordements au réseau ne pourront être effectués qu'après la mise en service du nouveau collecteur. Le chantier ayant pris du retard, le Maire proposera au prochain conseil de maintenir le tarif de la PFAC 2024 pour 2025 uniquement pour les raccordements qui interviendront dans le secteur de l'extension des réseaux.
- Le Dr Puf, médecin généraliste, n'a pu jusqu'alors constituer son dossier pour le conseil de l'Ordre des médecins – il est en attente d'un document officiel roumain bloqué pour cause d'échéances électorales dans son pays.
- Le Maire a présenté le cabinet médical communal 11 avenue de la république - à un dentiste parisien venu visiter le territoire (Bellême, Ceton et St Germain). Aux dernières nouvelles, celui-ci ne donnerait aucune suite. Ce cabinet peut désormais être proposé à tout professionnel de santé qui souhaiterait s'installer sur la commune à temps complet ou partiel.
- Communication est faite sur la cession du Bistrot du Perche (1^{er} semestre 2025).
- Information est donnée sur la fermeture de la boucherie. M. Gigan a fait savoir qu'il avait l'intention de résilier son bail. Toute personne intéressée pour une reprise (acquisition du fonds de commerce avec cession de bail ou installation sans achat de fonds de commerce) peut d'ores et déjà contacter le secrétariat de la mairie, une installation anticipée est possible.

La séance est levée à 22 h 00.

*Vu pour être affiché le 03 décembre 2024.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY